

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL du lundi 23 janvier 2017, à 20h00

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, régulièrement convoqués, le dix-sept janvier deux mille dix-sept, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, 4 rue Elie Maurette, à Chauffailles, le vingt-trois janvier deux mille dix-sept, à vingt heures.

Etaient présents :

Délégués titulaires : Mesdames et Messieurs Philippe PAPERIN - Robert THOMAS - Alain BRETTON - Christian DAUBARD - Frank JEAMES - Marie-Christine BIGNON - Jean-René BLANCHARD - Michel MARCHAND - René VINCENT - Roger GARDON - Marie-Noëlle ARRIAT - Pascale PERRIN - Philippe VARINARD - Joëlle BONNETAIN - Guy DADOLLE - Jean-Paul MALATIER - Christine DELLILE - Jean-Yves CHAVANON - Bertrand COLLAUDIN - Isabelle LENGAIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Daniel LAROCHE - Grégory VAIZAND - Sylvie DELANGLE - Sylviane LIARD - Guy PREVOST - Isabelle MOREL - Christian GONDY (arrivée : 20h30) - Dominique VAIZAND - Pascal LABROSSE - Didier ACCARY - Bernard AUGAGNEUR - Michel CINQUIN - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Pascale MALHERBE - Henri DUCARRE.

Absents excusés représentés : Jean-Claude VASSAN - Serge GALLON - Bernard BAJARD - Claude BODET - Gilles LUCARELLA - Jean-Luc CHANUT.

Délégués suppléants : Olympe PUILLET - Nicolas GEOFFRAY - Pascal AUCLAIR - Daniel DESCHAINTRE - Franck PIREZ - Christian LABOURET.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Martine DEBAUMARCHEY (pouvoir donné à Madame Joëlle BONNETAIN) - Nathalie TUAL (pouvoir donné à Madame Marie-Christine BIGNON).

Monsieur Arnaud DURIX est désigné secrétaire de séance.

En présence de Monsieur Charles DESFARGES, Trésorier de la Communauté de communes,

En présence de Monsieur Philippe GUIBAUD, Directeur Général des Services, Madame Gaëlle MARY, Directrice Générale Adjointe et, Madame Fabienne MICHEL, service administration générale.

ORDRE DU JOUR

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL DU 10 JANVIER 2017

II - ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Délégations d'attributions du Conseil à la Présidente
- 2) Création et composition des différentes commissions thématiques de travail
- 3) Création de la Commission d'Appel d'Offres
- 4) Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie à seule autonomie financière « Office de Tourisme »
- 5) Validation de la composition de la CLECT
- 6) Modification des statuts du PETR
- 7) Désignation des délégués au PETR
- 8) Modification des statuts du SYMISOA
- 9) Désignation des délégués au SYMISOA
- 10) Désignation des délégués au SMEVOM
- 11) Désignation des délégués à la commission consultative paritaire « Energie » SYDESL-EPCI
- 12) Désignation des délégués au conseil d'administration du collège Mermoz de Chauffailles
- 13) Adhésion au CNAS
- 14) Désignation d'un délégué au collège « élu » du CNAS
- 15) Adhésion à l'Agence Technique Départementale
- 16) Désignation des délégués à l'Agence Technique Départementale
- 17) Adhésion au GIP e-bourgogne
- 18) Désignation des délégués au GIP e-bourgogne
- 19) Adhésion à l'Association des Maires de France
- 20) Adhésion à l'Association des Communautés de France
- 21) Convention avec l'Etat pour la dématérialisation des actes
- 22) Approbation du contrat de ruralité (cf. annexe n°1)

III - CULTURE

- 1) Subventions à L'ARC pour l'organisation de spectacles dans le cadre du Pays Charolais Brionnais

IV - FINANCES

- 1) Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017

Madame la Présidente ouvre la séance à 20h00.

Le quorum étant atteint (44 présents sur 47), le Conseil peut délibérer valablement.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 10 JANVER 2017

Monsieur Guy DADOLLE dit s'opposer à la désignation de Monsieur Arnaud DURIX en qualité de secrétaire de séance, relevant que le compte rendu du 10 janvier ne fait pas apparaître les interventions individuelles des délégués et qu'il a été noté dans ce compte rendu que les candidats aux divers postes de Vice-présidents ont présenté leur candidature alors que c'est Madame la Présidente qui a proposé leur candidature.

Monsieur Guy DADOLLE demande à ce que les interventions des élus soient reprises dans les compte rendus de Conseil notamment à titre d'information au public.

Madame la Présidente dit regretter de constater que malgré sa présence au Conseil Municipal, Monsieur DADOLLE n'en comprend pas le fonctionnement ; qu'il y a un travail conséquent à faire auquel il est consacré beaucoup de temps et d'énergie.

Le compte-rendu du Conseil du 10 janvier est adopté à 45 voix pour et 1 abstention.

En application de l'article L5211-6 du CGCT indiquant que « *lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1, Madame la Présidente* donne lecture de la dite charte.

Les membres du Conseil sont destinataires de la « *copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre 1er « Etablissements publics de coopération intercommunale » dans les communautés de communes* ».

Selon l'article L.1111-1-1 du CGCT, il est précisé que « Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local ».

Arrivée de Monsieur Christian GONDY modifiant le quorum comme suit : 45 présents sur 47.

II - ADMINISTRATION GENERALE

1°) Délégations d'attributions du Conseil à la Présidente

Madame la Présidente rappelle que le président d'une Communauté de communes, disposant de pouvoirs analogues à ceux du maire, peut bénéficier de délégations permanentes d'attributions du Conseil de communauté, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, dont il rend compte à chaque réunion de ce dernier, à l'exception,

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Conformément à l'article L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté décide de retenir les délégations permanentes d'attributions qu'il donne à la Présidente comme suit :**

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics de la Communauté de communes ;

2°) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil de communauté, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil de communauté, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;
- 8°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12°) D'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil de communauté ;
- 13°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite fixée par le Conseil de communauté ;
- 14°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 15°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de communauté. Le conseil décide de fixé le montant maximum autorisé à 500 000 €.
- 16°) D'autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;
- 17°) De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 18°) Procéder au remboursement des frais de déplacement (frais kilométrique) et de mission (frais kilométriques + frais de repas, de nuitées ...) de l'ensemble du personnel dans le cadre de leur fonction, de leur formation et des concours (épreuves d'admissibilité de d'admission) ;
- 19) Procéder au remboursement des frais de déplacement des emplois temporaires dans le cadre de leur fonction et de leur formation, selon le barème en vigueur ;
- 20°) Signer des conventions, des contrats de vente et arrêtés ainsi que le règlement de tous les frais liés à l'animation de la médiathèque intercommunale dans la limite des crédits prévus au budget ;
- 21°) Renouveler les contrats de travail du personnel.

Le Conseil de communauté autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision

2°) Création et composition des différentes commissions thématiques de travail

Madame la Présidente rappelle que le Conseil Communautaire peut créer (article L2121-22 - L5211-1 du CGCT) des commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire ou au Bureau et pouvant avoir un caractère permanent. Elles sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil Communautaire. Contrairement aux séances du Conseil de communauté, les réunions de travail de ces commissions ne sont pas publiques. Elles ont pour objet principal d'instruire les dossiers relatifs à leur domaine spécifique, et ce, préalablement à leur examen par le Conseil de communauté ou le Bureau.

Elles sont convoquées par le Président, qui en est le Président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination. Dans la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider en cas d'absence du Président.

L'article L5211-40-1 du CGCT indique que, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.

Sur proposition de Madame la Présidente, les différentes commissions sont constituées et leurs membres (sachant que Madame la Présidente en est la présidente de droit) désignés comme suit :

COMMISSION ECONOMIE

Pierre MATHIEU (CCLCCB Vareilles)
Philippe PAPERIN (CCLCCB Amanzé)
Bernard GRISARD (CCLCCB Gibles)
Pascale MALHERBE (CCLCCB Varennes-sous-Dun)
Daniel LAROCHE (CCLCCB La Clayette)
Pascal LABROSSE (CCLCCB St-Igny-de-Roche)
Cyrille BRUNET (CCLCCB Tancon)
Robert THOMAS (CCLCCB Baudemont)
Henri DUCARRE (CCLCCB Vauban)
Bernard AUGAGNEUR (CCLCCB St-Laurent-en-Brionnais)

COMMISSION PLUj

Pierre MATHIEU (CCLCCB Vareilles)
Christine DELILLE (CCLCCB Coublanc)
Sylviane LIARD (CCLCCB La Clayette)
Annie BUTTET (CM Vauban)
Marcel BELUZE (CM Chauffailles)
Christian GONDY (CCLCCB St-Edmond)
Fabrice DEJOUX (CM St-Igny-de-Roche)
Philippe MET DEN ANCXT (CM St-Laurent-en-Brionnais)
Jacky BARBIER (CM Colombier-en-Brionnais)
Pascal AUCLAIR (CM Châtenay)
Dominique VAIZAND (CCLCCB St-Germain-en-Brionnais)
Marcel BIDAUD (CM Mussy-sous-Dun)
Michel CANNET (CCLCCB La Chapelle-sous-Dun)
Bernard GRISARD (CCLCCB Gibles)
Romain JONON (CM Saint-Maurice-les-Châteauneuf)

COMMISSION PORTAGE DE REPAS

Pierre MATHIEU (CCLCCB Vareilles)
Christiane MILLET (CCLCCB Curbigny)
Edith SIVIGNON (CM Châtenay)
Marie-Anne BOIS (CM Chassigny-sous-Dun)
Lucien VERCHERE (CM Vareilles)

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Pascal LABROSSE (CCLCCB St-Igny-de-Roche)
Michel CANNET (CCLCCB La Chapelle-sous-Dun)
Michel CINQUIN (CCLCCB St-Racho)
Isabelle MOREL (CCLCCB Mussy-sous-Dun)
Pierre MATHIEU (CCLCCB Vareilles)
René VINCENT (CCLCCB Chauffailles)
Michel MALFONDET (CCLCCB Vauban)
Noël AUCOURT (CM Varennes-sous-Dun)
Didier ACCARY (CCLCCB St-Igny-de-Roche)
Daniel BESSON (CM St-Igny-de-Roche)
Gilles LUCARELLA (CCLCCB St-Martin-de-Lixy)
Christian GONDY (CM St-Martin-de-Lixy)
Pierre-Yves BALLANDRAS (CM Dyo)
Daniel CHEVALIER (CM Baudemont)
Danielle ALLARD (CM Chassigny-sous-Dun)
Romain JONON (CM Saint-Maurice-les-Châteauneuf)

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE

Pascal LABROSSE (CCLCCB St-Igny-de-Roche)
Dominique VAIZAND (CCLCCB St-Germain-en-Brionnais)
Isabelle MOREL (CCLCCB Mussy-sous-Dun)
Pierre MATHIEU (CCLCCB Vareilles)
Bernard GRISARD (CCLCCB Gibles)
Didier ACCARY (CCLCCB St-Igny-de-Roche)
Didier REVOLLAT (CM La Chapelle-sous-Dun)
Laetitia PRETOT (CM Colombier-en-Brionnais)
Christian GONDY (CCLCCB St-Edmond)

COMMISSION TOURISME

Pascale MALHERBE (CCLCCB Varennes-sous-Dun)
Arnaud DURIX (CCLCCB St-Symphorien-des-Bois)
Sylvie DELANGLE (CCLCCB La Clayette)
Mireille DEBAUMARCHEY (CM Vareilles)
Chantal HENRIOT (CM Vauban)
Marguerite SAMBARDIER (CCLCCB Mussy-sous-Dun)
Roger GARDON (CCLCCB Chauffailles)
Martine BESSON (CM La Chapelle-sous-Dun)
Bernard GRISARD (CCLCCB Gibles)
Philippe PAPERIN (CCLCCB Amanzé)
Claire DAUVERGNE (CM Dyo)
Annick MULLINGS (CM St-Germain-en-Brionnais)
Véronique DESSERTINE (CM St-Edmond)
Michel AUCOURT (CM Chassigny-sous-Dun)
Bernard GUITTAT (CM St-Maurice-les-Châteauneuf)

COMMISSION FLEURISSEMENT

Pascale MALHERBE (CCLCCB Varennes-sous-Dun)
Nicole PICCINI (CM Vauban)
Madeleine MAZILLE (CM Varennes-sous-Dun)
Marie-Thérèse POULEAU (CM St-Laurent-en-Brionnais)
Marie-Andrée LIVET (CM Colombier-en-Brionnais)
Edith SIVIGNON (CM Châtenay)
Michèle PETIT (CM La Chapelle-sous-Dun)
Claire DAUVERGNE (CM Dyo)
Joseph KADLEC (CM Baudemont)
Véronique DESSERTINE (CM St-Edmond)
Joëlle NEVERS (CM Tancon)

COMMISSION BALADES VERTES

Pascale MALHERBE (CCLCCB Varennes-sous-Dun)
Nicolas ANGININ (CM Colombier-en-Brionnais)
Jérôme CHEMIER (CM Châtenay)
Hervé BUISSON (CM Mussy-sous-Dun)
Nathalie MARTIN (CM Vareilles)
Noël AUCCOURT (CM Varennes-sous-Dun)
Nicolas GEOFFRAY (CCLCCB Bois-Ste-Marie)
Dominique RABIAN (CM Baudemont)
Philippe DEVERS (CM Dyo)
Véronique DESSERTINE (CM St-Edmond)

COMMISSION VOIRIE

Bernard GRISARD (CCLCCB Gibles)
Gilles LUCARELLA (CCLCCB St-Martin-de-Lixy)
Cyrille BRUNET (CCLCCB Tancon)
Christian DAUBARD (CCLCCB Chassigny-sous-Dun)
Isabelle MOREL (CCLCCB Mussy-sous-Dun)
Bernard BAJARD (CCLCCB Châtenay)
Robert THOMAS (CCLCCB Baudemont)
Michel SALOMON (CCLCCB St-Germain-en-Brionnais)
Henri DUCARRE (CCLCCB Vauban)
René VINCENT (CCLCCB Chauffailles)
Jean-Louis BAILLY (CM La Clayette)
Guy POISEUIL (CCLCCB Vareilles)
Gérard BALIGAND (CM St-Symphorien-des-Bois)
Jean-Claude CHATAIGNIER (CCLCCB Varennes-sous-Dun)
Eric SIVIGNON (CM Curbigny)
Roland GAILLARD (CM St-Igny-de-Roche)
Vincent AUGAGNEUR (CM St-Laurent-en-Brionnais)
Pierre PHILIBERT (CCLCCB Colombier-en-Brionnais)
Franck DEMONT (CM Coublanc)
Jean-Paul BESSON (CM St-Racho)
Guy PEGON (CCLCCB La Chapelle-sous-Dun)
Frank JEAMES (CCLCCB Châteauneuf)
André PERRET (CM St-Edmond)
Pierre LORTON (CCLCCB Dyo)
Louis NARBOUX (CM Amanzé)
Daniel DESCHAIANTRE (CCLCCB Ouroux-sous-Bois-Ste-Marie)
Laurent PUILLET (CM Anglure-sous-Dun)
Régis PAGE (CM Bois-Sainte-Marie)
Alexandre LACROIX (St-Maurice-les-Châteauneuf)

COMMISSION RIVIERES

Bernard GRISARD (CCLCCB Gibles)
Bernard AUGAGNEUR (CCLCCB St-Laurent-en-Brionnais)
Pascale MALHERBE (CCLCCB Varennes-sous-Dun)
Marie-Noëlle ARRIAT (CCLCCB Chauffailles)
Pascal LABROSSE (CCLCCB St-Igny-de-Roche)
Daniel BESSON (CM St-Igny-de-Roche)
Christian DAUBARD (CCLCCB Chassigny-sous-Dun)
Michel CANNET (CCLCCB La Chapelle-sous-Dun)
Robert THOMAS (CCLCCB Baudemont)
Dominique VAIZAND ((CCLCCB St-Germain-en-Brionnais)
André PERRET (CM St-Edmond)
Henri DUCARRE (CCLCCB Vauban)
Jean-Paul BESSON (CM St-Racho)

COMMISSION ENFANCE FAMILLE

Grégory VAIZAND (CCLCCB La Clayette)
Isabelle LENGAIN (CCLCCB Dyo)
Joëlle BONNETAIN (CCLCCB Chauffailles)
Olympe PUILLET (CCLCCB Anglure-sous-Dun)
Annie BUTTET (CM Vauban)
Séverine MIGEAT (CM Vauban)
Murielle GUINET (CM St-Symphorien-des-Bois)

Madeleine MAZILLE (CM Varennes-sous-Dun)
Frédéric PAPERIN (CM Curbigny)
Lydie AUDET (CM St-Igny-de-Roche)
Christiane AUGAGNEUR (CM Colombier-en-Brionnais)
Nicolas ANGONIN (CM Colombier-en-Brionnais)
Isabelle MOREL (CCLCCB Mussy-sous-Dun)
Marion GODARD-PERRIN (CM La Clayette)
Joëlle NEVERS (CM Tancon)
Jean ESCALIER (CM St-Germain-en-Brionnais)
Emmanuel GOGNARD (CM Châteauneuf)
Vanessa BASSEUIL (CM St-Maurice-les-Châteauneuf)

COMMISSION FINANCES

Daniel LAROCHE (CCLCCB La Clayette)
Arnaud DURIX (CCLCCB St-Symphorien-des-Bois)
Christian DAUBARD (CCLCCB Chassigny-sous-Dun)
Pierre MATHIEU (CCLCCB Vareilles)
Guy PREVOST (CCLCCB La Clayette)
Michel SALOMON (CCLCCB St-Germain-en-Brionnais)
Isabelle LENGAIN (CCLCCB Dyo)

COMMISSION TRES HAUT DEBIT / HABITAT

Daniel LAROCHE (CCLCCB La Clayette)
Pascal CHARCOSSET (CM Colombier-en-Brionnais)
Pascal AUCLAIR (CCLCCB Châtenay)
Jean-Pierre CHATAIGNER (CM Mussy-sous-Dun)
Arnaud DURIX (CCLCCB St-Symphorien-en-Brionnais)
Michel CINQUIN (CCLCCB St-Racho)
Didier BOUSSAND (CM Tancon)
Christian GONDY (CCLCCB St-Edmond)
Guy PREVOST (CCLCCB La Clayette)

COMMISSION CULTURE

Michel MARCHAND (CCLCCB Chauffailles)
Roger GARDON (CCLCCB Chauffailles)
Mathilde VIDAL (CM Dyo)
Sylviane LIARD (CCLCCB La Clayette)
Pierre BODET (CM La Clayette)
Henri DUCARRE (CCLCCB Vauban)
Eugène MAZILLE (CM St-Symphorien-des-Bois)
Frédéric REGARD (CM St-Igny-de-Roche)
Virginie DUSSABLY (CM Colombier-en-Brionnais)
Edith SIVIGNON (CM Châtenay)
Marie SACCONI (CM Vareilles)
Daniel ALLARD (CM Chassigny-sous-Dun)
Didier REVOLLAT (CM La Chapelle-sous-Dun)
Marion BERNARD (CM St-Racho)
Philippe VARINARD (CCLCCB Chauffailles)
Chantal DURY (CM St-Germain-en-Brionnais)
Anne-Marie MALLERET (CM St-Germain-en-Brionnais)
Michèle CORRE (CM St-Maurice-les-Châteauneuf)

COMMISSION EQUIPEMENTS SPORTIFS

Michel CANNET (CCLCCB La Chapelle-sous-Dun)
Jérôme SOUPE (CCLCCB Chassigny-sous-Dun)
Bertrand COLLAUDIN (CCLCCB Curbigny)
René VINCENT (CCLCCB Chauffailles)
Sylvie DELANGLE (CCLCCB La Clayette)
Eliane PLASSARD (CM La Clayette)
Christian DURY (CM Saint-Symphorien-sous-Dun)
Guy DADOLLE (CCLCCB Chauffailles)
Xavier TREMEAUD (CM St-Igny-de-Roche)
Sébastien LAMURE (CCLCCB Colombier-en-Brionnais)
Valérie LAPALUS (CCLCCB St-Racho)
Florence GAYOT (CM Baudemont)
Raymonde DUCARRE (CM St-Edmond)
Franck BOUCHACOURT (CCLCCB Coublanc)
Jean-François DURIX (CM St-Laurent-en-Brionnais)

COMMISSION CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUNES

Grégory VAIZAND (CCLCCB La Clayette)
Didier ACCARY (CCLCCB St-Igny-de-Roche)
Marie SACCONI (CM Vareilles)
Bernard GRISARD (CCLCCB Gibles)
Joëlle BONNETAIN (CCLCCB Chauffailles)

Sachant que la Présidente de la Communauté de communes est présidente de droit de chaque commission, après délibération, à l'unanimité, les commissions sont constituées et leurs membres désignés comme ci-dessus.

Le Conseil autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

3°) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Madame la Présidente donne lecture des informations suivantes relatives à la commande publique :

Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 relatif à la commission de délégation de service public. Toutefois, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

La commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance du 6 novembre 2014.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les marchés publics qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées ne sont pas attribués par la CAO, y compris lorsque l'acheteur a décidé de les passer selon une procédure formalisée. L'acheteur peut toutefois décider de consulter la CAO. Il convient de noter que, dans ce cas, la CAO n'intervient pas, en principe, pour attribuer le marché. Elle ne rend qu'un avis à titre consultatif ne liant pas l'acheteur.

Madame la Présidente indique que le Conseil de communauté doit délibérer pour désigner (en plus de la Présidente de la Communauté de communes) 5 membres titulaires + 5 membres suppléants pour constituer la CAO.

Après délibération, à l'unanimité, sont élus à la Commission d'Appel d'Offres :

En qualité de membres titulaires

Monsieur Jean-Yves CHAVANON

Monsieur Daniel LAROCHE

Monsieur Michel CANNET

Monsieur Jean-René BLANCHARD

Monsieur Bernard BAJARD

En qualité de membres suppléants

Monsieur Jean-Paul MALATIER

Monsieur Arnaud DURIX

Monsieur Bernard AUGAGNEUR

Monsieur Bernard GRISARD

Monsieur Bertrand COLLAUDIN

Le Conseil autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

4°) Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie à seule autonomie financière « Office de Tourisme »

Madame la Présidente explique que la gestion de l'office de tourisme sur le territoire Sud Brionnais est assurée par une régie à seule autonomie financière. Cette régie est administrée, sous l'autorité de la Présidente de la Communauté de communes et du Conseil de communauté, par un Conseil d'exploitation et son Président ainsi qu'un directeur. Elle fait l'objet d'un budget annexe.

Les statuts de la régie à seule autonomie financière « Office de Tourisme » précise que le Conseil d'exploitation de la régie est composé de 11 membres désignés par le Conseil de communauté, sur proposition de la Présidente de la Communauté de communes, répartis en collèges comme suit :

- 1 collège d'élus, composé de 8 personnes,

- 1 collège d'acteurs du tourisme local, composé de 3 personnes (personnes « qualifiées » ayant acquis, en raison de leur expérience des affaires ou de leur administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tout avis utile sur les questions relatives au fonctionnement de la régie).

Après délibération, sur proposition de Madame la Présidente le Conseil de communauté désigne, à l'unanimité, les membres du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme comme suit :

Collège des élus :

Pascale MALHERBE
Arnaud DURIX
Bernard GRISARD
Philippe PAPERIN
Roger GARDON
Sylvie DELANGLE
Marguerite SAMBARDIER
Nicolas GEOFFRAY

Collège des acteurs du tourisme local :

Sylvie DEVERCHERE, artisan d'art, potière à Saint-Igny-de-Roche
Yvette DURIX, bénévole au Musée de Tissage de Chauffailles
Bernard GUITTAT, Président du club ULM de Bourgogne

- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

5°) Validation de la composition de la CLECT

Madame la Présidente indique que suite à la décision du Conseil de Communauté, lors de sa séance du 10 janvier 2017, fixant les modalités de composition de la CLECT, au vu des délibérations des communes membres désignant leur représentant respectif à cette commission, la composition de ladite commission se trouve ainsi constituée :

COMMUNES	Délégués
AMANZE	Philippe PAPERIN
ANGLURE-SOUS-DUN	Jean-Claude VASSAN
BAUDEMONT	Evelyne GAY
BOIS SAINTE-MARIE	Serge GALLON
CHASSIGNY-SOUS-DUN	Christian DAUBARD
CHATEAUNEUF	Frank JEAMES
CHATENAY	Bernard BAJARD
CHAUFFAILLES	Jean-René BLANCHARD
COLOMBIER-EN-BRIONNAIS	Jean-Paul MALATIER
COUBLANC	Franck BOUCHACOURT
CURBIGNY	Bertrand COLLAUDIN
DYO	Isabelle LENGAIN
GIBLES	Bernard GRISARD
LA CLAYETTE	Daniel LAROCHE
LA-CHAPELLE-SOUS-DUN	Guy PEGON
MUSSY-SOUS-DUN	Isabelle MOREL
OUROUX-SOUS-BOIS-SAINTE-MARIE	Claude BODET
SAINT EDMOND	Christian GONDY
SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS	Michel SALOMON
SAINT-IGNY-DE-ROCHE	Didier ACCARY
SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS	Bernard AUGAGNEUR
SAINT-MARTIN-DE-LIXY	Franck PIREZ
SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF	Jean-Luc CHANUT
SAINT-RACHO	Michel CINQUIN
SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS	Christian DURY
TANCON	Cyrille BRUNET
VAREILLES	Pierre MATHIEU
VARENNES-SOUS-DUN	Pascale MALHERBE
VAUBAN	Henri DUCARRE

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend acte de la composition de la CLETC et prendre acte du fait que cette commission peut faire appel à des experts et à des personnes extérieures qualifiées, notamment Monsieur le Trésorier, pour mener à bien ses missions,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

6°) Modification des statuts du PETR du Pays Charolais Brionnais

Madame la Présidente informe le Conseil que, lors de sa séance du 19 décembre 2016, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Charolais Brionnais a approuvé des modifications statutaires pour tenir compte des fusions de certaines communautés de communes membres, du changement de son siège social et de la répartition des sièges.

Présentation est faite des articles sur lesquels portent les modifications intervenues, désormais rédigés comme suit :

Article 1 : Nom, régime juridique et composition

« A compter du 1^{er} janvier 2017, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Charolais Brionnais (dénommé ci-après PETR) du Pays Charolais Brionnais est composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

La communauté de communes du Grand Charolais,
La communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme,
La communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais,
La communauté de communes du Canton de Semur en Brionnais,
La communauté de communes du Canton de Marcigny.»

Article 2 : Sièges

« Le siège du PETR est fixé à l'adresse suivante :
7, rue des Champs Seigneurs – 71600 PARAY LE MONIAL »

Article 9.1- Composition

« En vertu du CGCT, la répartition des sièges du Comité syndical entre EPCI à fiscalité propre membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'eux dispose au moins d'un siège. La population prise en compte est la population INSEE au 1^{er} janvier de l'année.

Aucun des EPCI membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Il est ainsi réparti les sièges au sein du Comité syndical du PETR :

- Communautés de communes dont la population est inférieure à 15 000 habitants : 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants
- Communautés de communes dont la population est comprise entre 15 001 et 25 000 habitants : 33 délégués titulaires et 33 délégués suppléants
- Communautés de communes dont la population est supérieure à 25 001 habitants : 47 délégués titulaires et 47 délégués suppléants

En l'absence du délégué titulaire, le délégué suppléant, dûment convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, a voix délibérative. Il pourra toutefois accompagner, sans voix délibérative, le délégué titulaire, lorsque celui-ci est présent.

Les délégués sont élus dans les conditions fixées par le CGCT.

En sus des délégués titulaires du Comité syndical, ce dernier peut inviter, en qualité de membres consultatifs, non désignés par les collectivités adhérentes, et sans voix délibérative, des personnes morales ou physiques considérées comme partenaires ou expertes pour le PETR. Parmi ces membres peuvent être associés, sans voix délibérative, les Conseillers départementaux, les Conseillers régionaux, ainsi que le(s) représentant(s) du Conseil de développement territorial du PETR.

Hormis les cas de démission, décès ou remplacement, la durée du mandat de délégué titulaire et suppléant au sein du Comité syndical est celle des conseillers communautaires et des conseillers municipaux. »

Après délibération, à l'unanimité, Le Conseil de communauté :

- approuve les modifications des statuts du PETR Charolais-Brionnais tel que proposé,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

7°) Désignation des délégués au PETR

Il est rappelé que lors du comité syndical le 19 décembre 2016, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Charolais Brionnais a approuvé des modifications statutaires pour tenir compte de fusions des communautés de communes et modifier le mode de désignation des délégués titulaires et suppléants, pour tenir compte des seuils de population imposés par la loi MAPTAM.

Vu l'arrêté 71-2016-12-16-014 de fusion des communautés de communes de Paray-le-Monial, Digoin-Val de Loire et du Charolais, et de création de la Communauté de communes « Le Grand Charolais »

Vu l'arrêté 71-2016-12-09-004 de fusion des communautés de communes Sud Brionnais et Pays Clayettois, et de création de la Communauté de communes « La Clayette Chauffailles en Brionnais »

Vu l'arrêté 71-2016-12-09-005 de fusion des communautés de communes Entre Somme et Loire et Pays de Gueugnon, et de création de la Communauté de communes « entre Arroux, Loire et Somme »

L'article 9.1 des statuts modifiés du PETR prévoit que le Comité syndical du PETR est composé de la façon suivante :

En vertu du CGCT, la répartition des sièges du Comité syndical entre EPCI à fiscalité propre membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'eux dispose au moins d'un siège. La population prise en compte est la population INSEE au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Aucun des EPCI membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

La nouvelle répartition des sièges au PETR est la suivante :

- Communautés de communes dont la population est inférieure à 15 000 habitants : 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants
- Communautés de communes dont la population est comprise entre 15 001 et 25 000 habitants : 33 délégués titulaires et 33 délégués suppléants
- Communautés de communes dont la population est supérieure à 25 001 habitants : 47 délégués titulaires et 47 délégués suppléants

En l'absence du délégué titulaire, le délégué suppléant, dûment convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, a voix délibérative. Il pourra toutefois accompagner, sans voix délibérative, le délégué titulaire, lorsque celui-ci est présent.

Chaque commune ayant proposé un délégué titulaire et un délégué suppléant, **Madame la Présidente** ayant proposé les noms de 4 titulaires et 4 suppléants, les délégués de la Communauté de communes au PETR Charolais-Brionnais sont désignés comme suit :

	PETR	Titulaires	Suppléants
1	Amanzé	Philippe PAPERIN	Jean-Yves FACHINETTI
2	Anglure-sous-Dun	Jean-Claude VASSAN	Jean-Pierre DECOMBE
3	Baudemont	Robert THOMAS	Florence GAYOT
4	Bois-Ste-Marie	Serge GALLON	Nicolas GEOFFRAY
5	Chassigny-sous-Dun	Christian DAUBARD	Daniel COUTURIER
6	Châteauneuf	Frank JEAMES	Gérard BUISSON
7	Châtenay	Bernard BAJARD	Pascal AUCLAIR
8	Chauffailles	René VINCENT	Jean-René BLANCHARD
9	Colombier-en-Brionnais	Jean-Paul MALATIER	Pierre PHILIBERT
10	Coublanc	Christine DELILLE	Rémy FRUCTUS
11	Curbigny	Bertrand COLLAUDIN	Christine MILLET
12	Dyo	Isabelle LENGAIN	Pierre LORTON
13	Gibles	Bernard GRISARD	Jean-Louis MARCHAND
14	La Chapelle-Sous-Dun	Guy PEGON	Martine BESSON
15	La Clayette	Pierre BODET	Sylvie DELANGLE
16	Mussy-sous-Dun	Isabelle MOREL	Marguerite SAMBARDIER
17	Ouroux-sous-Bois-Ste-Marie	Claude BODET	Daniel DESCHAINTE
18	Saint-Edmond	Christian GONDY	André PERRET
19	Saint-Igny-de-Roche	Pascal LABROSSE	Georges CHETAIL
20	Saint-Martin-de-Lixy	Gilles LUCARELLA	Franck PIREZ
21	Saint-Maurice-lès-Châteauneuf	Jean-Luc CHANUT	Bernard GUITTAT
22	Saint-Germain-en-Brionnais	Dominique VAIZAND	Michel SALOMON
23	Saint-Laurent-en-Brionnais	Bernard AUGAGNEUR	Michel DUPONT
24	Saint-Racho	Michel CINQUIN	Valérie LAPALUS
25	Saint-Symphorien-des-Bois	Christian DURY	Gérard BALLIGAND
26	Tancon	Yves CHETAIL	Michel GAUTHERON
27	Vareilles	Guy POISEUIL	Nathalie MARTIN
28	Varennes-Sous-Dun	Pascale MALHERBE	Jean-Claude CHATAIGNIER
29	Vauban	Henri DUCARRE	Michel MALFONDET
30	CCLCCB	Marie-Christine BIGNON	Michel MARCHAND
31	CCLCCB	Pierre MATHIEU	Jean-Yves CHAVANON
32	CCLCCB	Daniel LAROCHE	Sylviane LIARD
33	CCLCCB	Arnaud DURIX	Michel CANNET

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté,

- désigne les délégués titulaires et suppléants de la Communauté de communes au PETR du Charolais-Brionnais comme ci-dessus,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

8*) Modification des statuts du SYMISOA

Madame la Présidente indique que le Comité syndical du SYndicat Mixte des rivières du Sornin et de ses Affluents, a approuvé, lors de sa réunion du 15 décembre 2016, des modifications statutaires pour tenir compte des fusions des communautés de communes, du changement de son siège social, de la répartition des sièges, des contributions des collectivités membres.

Présentation est faite des articles sur lesquels portent les modifications intervenues, désormais rédigés comme suit :

Article 1 : constitution et dénomination du syndicat

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre :

- Charlieu Belmont Communauté
- Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais,
- Communauté de Communes du Canton de Semur en Brionnais,
- Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCHB),

désignées ci-après par « collectivités membres ».

Ce syndicat mixte est nommé « Syndicat Mixte des rivières du Sornin et de ses Affluents » SYMISOA.

Article 3 : siège du syndicat

Le siège du syndicat mixte du Sornin est fixé 50 route de St Denis, 42190 Charlieu.

Toutes les collectivités membres du périmètre du syndicat pourront accueillir les réunions des divers organes du syndicat mixte.

Article 5 : comité syndical

Le syndicat est administré par le comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités membres. Le nombre de délégués, désignés pour siéger physiquement au comité, est déterminé dans les proportions suivantes.

La répartition des sièges au sein du comité syndical est basée sur le prorata de population de chacun des membres situés sur le bassin versant du Sornin, selon la répartition suivante :

- Taux pop BV < 10% : 2 sièges
- 10% <= Taux pop BV < 30% : 3 sièges
- 30% <= Taux pop BV < 40% : 4 sièges
- Taux pop BV >= 40% : 5 sièges

Avec Taux pop BV = (Part de la population de la collectivité située sur le bassin versant/Population totale du bassin versant) X 100

Etant donné la règle de répartition précédemment définie, le nombre de délégués de chaque collectivité est le suivant :

Collectivités membres	Taux de répartition	Nombre de délégués
Charlieu Belmont communauté	44,49 %	5
Communauté de communes de Chauffailles La Clayette	45,64 %	5
Communauté de communes du Canton de Semur en Brionnais	3,55 %	2
Communauté de communes Saône Beaujolais	6,32 %	2
TOTAL	100 %	14

Chacun des délégués est désigné pour la durée du mandat de la collectivité qui le délègue.

Chaque délégué dispose d'une voix.

Chaque collectivité membre désignera 1 délégué suppléant pour 1 délégué titulaire. Ces délégués suppléants seront appelés à siéger au conseil avec voix délibérative (en cas d'empêchement du délégué titulaire).

Article 6 : contributions des collectivités membres

1. Financement des charges de fonctionnement du syndicat :

Les charges de fonctionnement comprennent toutes les charges de la section fonctionnement du budget du syndicat.

Le financement des charges de fonctionnement du syndicat est assuré par :

- Les subventions et contributions de toute nature
- Pour la part résiduelle, par les cotisations des collectivités membres, sur la base de la règle de répartition exposée ci-dessous :

Taux pop BV = (Part de la population de la collectivité située sur le bassin versant/ Population totale du bassin versant) X 100, dont les valeurs sont définies à l'article 5 des présents statuts.

Ce taux est désigné ci-après par « taux pop BV ».

2. Financement des travaux de restauration des milieux aquatiques :

- Travaux d'intérêt bassin versant (préservation et restauration des zones humides, mise en défens et reconstitution des ripisylves, lutte contre les espèces végétales envahissantes...) : le coût résiduel (après déduction des subventions perçues) est réparti de manière mutualisée entre les collectivités membres, en appliquant les « taux pop BV » définis à l'article 5.
- Investissements matériels pour le fonctionnement de l'équipe rivière et de la cellule animation (véhicules, outillages, matériel informatique...) : le coût résiduel (après déduction des subventions perçues) est réparti de manière mutualisée entre les collectivités membres, en appliquant les « taux pop BV » définis à l'article 5.
- Etudes et acquisitions de données d'intérêt bassin versant (suivis qualité, suivis hydrologiques, études biodiversité, études stratégiques globales...) : le coût résiduel (après déduction des subventions perçues) est réparti de manière mutualisée entre les collectivités membres, en appliquant les « taux pop BV » définis à l'article 5.
- Autres dépenses d'investissement (études et/ou travaux) liées à la restauration des milieux aquatiques d'intérêt plus localisé : le coût résiduel (après déduction des subventions perçues) est financé par la (ou les) collectivité(s) membre(s) sur le territoire de laquelle (ou desquelles) portent les dépenses.

3. Financement des dépenses d'investissement en lien direct avec la protection contre les inondations

Sont concernées ici les dépenses d'études et/ou de travaux liés à la protection des populations contre le risque inondation (études et travaux portant sur des ouvrages de protection ou des aménagements à vocation purement hydraulique).

Le coût résiduel (après déduction des subventions perçues) de ces dépenses est financé par la collectivité membre qui bénéficiera des études/ou aménagements réalisés.

Après délibération, à 45 voix pour, 1 opposition et 1 abstention, le Conseil de communauté :

- approuve les modifications des statuts du SYMOSA proposées
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

9°) Désignation des délégués au SYMISOA

Madame la Présidente indique que le Conseil de Communauté doit désigner ses représentants, à raison de 5 titulaires et 5 suppléants, pour représenter la Communauté de Communes au SYMISOA.

Le SYMISOA, Syndicat Mixte des rivières du Sornin et de ses Affluents, a été créé le 1er janvier 2008, avec comme objectif la gestion et la restauration des milieux aquatiques du bassin versant du Sornin.

Le SYMISOA est une collectivité territoriale, et plus précisément un syndicat mixte intercommunal regroupant 4 Communautés de communes : la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, Charlieu Belmont Communauté, la Communauté de communes du canton de Semur-en-Brionnais et la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

Chaque Communauté de communes membre du SYMISOA y est représentée par un nombre de délégués variant en fonction de la population de son territoire située sur le bassin versant du Sornin. Le comité syndical est ainsi composé de 14 membres.

L'article 5 des statuts modifiés du SYMISOA prévoit que le comité syndical est composé de la façon suivante :

Collectivités membres	Taux de répartition	Nombre de délégués
Charlieu Belmont communauté	44,49 %	5
Communauté de communes de Chauffailles La Clayette	45,64 %	5
Communauté de communes du Canton de Semur en Brionnais	3,55 %	2
Communauté de communes Saône Beaujolais	6,32 %	2
TOTAL	100 %	14

Chacun des délégués est désigné pour la durée du mandat de la collectivité qui le délègue.

Chaque délégué dispose d'une voix.

Chaque collectivité membre désignera 1 délégué suppléant pour 1 délégué titulaire. Ces délégués suppléants seront appelés à siéger au conseil avec voix délibérative (en cas d'empêchement du délégué titulaire).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté désigne ses délégués au SYMISOA comme suit :

Délégués titulaires

Bernard GRISARD
Pascale MALHERBE
Marie-Noële ARRIAT
Christian DAUBARD
Michel CANNET

Délégués suppléants

Bernard AUGAGNEUR
Pascal LABROSSE
Henri DUCARRE
Dominique VAIZAND
Robert THOMAS

- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

10°) Désignation des délégués au SMEVOM du Charolais-Brionnais et de l'Autunois

Le Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Ordures Ménagères (SMEVOM) du Charolais-Brionnais et Autunois fédère 174 communes, 125 000 habitants, de l'ouest du département de Saône-et-Loire.

Créé en 1998, il devient syndicat de traitement en 2004. La construction d'un centre de tri de déchets recyclable achevée en 2009, le SMEVOM s'installe dans ses nouveaux locaux administratifs à Digoin.

Le SMEVOM dispose de la compétence "traitement des déchets ménagers et assimilés" qui couvre :

- le transport des ordures ménagères résiduelles et des déchets ménagers recyclables depuis les quais de transfert vers les centres de traitement,
- le traitement de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés, via le compostage, le tri, le recyclage et le stockage des déchets non valorisables

Conformément à l'article 5 des statuts du SMEVOM, en date du 20 juillet 2015, les établissements publics de coopération intercommunale, dont la population est comprise en 10 000 et 19 999 habitants, disposent de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté désigne ses délégués au SMEVOM du Charolais-Brionnais et de l'Autunois comme suit :

Délégués titulaires

Pierre MATHIEU
Pascal LABROSSE
René VINCENT
Gilles LUCARELLA

Délégués suppléants

Michel CINQUIN
Michel CANNET
Jean-René BLANCHARD
Daniel LAROCHE

▪ autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

11°) Désignation des délégués à la commission consultative paritaire « Energie » SYDESL-EPCI

Madame la Présidente communique les informations suivantes :

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre.

Cette commission consultative paritaire « Energie » a été constituée le 1er janvier 2016 avec la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, différents des membres désignés par le Comité Syndical du SYDESL.

- La commission doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données,
- La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant,
- Cette commission est présidée par le Président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an.

Ses prérogatives potentielles sont :

- l'élaboration du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) actions d'efficacité énergétique (diagnostics énergétiques, CEE, accompagnement rénovation énergétique),
- le développement d'installations d'énergies renouvelables,
- le déploiement d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques. Le syndicat en a adopté schéma départemental le 22 mai 2015,
- la maîtrise d'ouvrage et entretien d'infrastructures destinées au passage de réseaux de communications électroniques. Le SYDEL va mettre à disposition ses infrastructures de distribution d'électricité pour le déploiement de la fibre optique.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- désigne ses délégués à la commission consultative paritaire « Energie » SYDESL-EPCI comme suit : délégué titulaire : René VINCENT - délégué suppléant : Pascal LABROSSE,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

12°) Désignation des délégués au conseil d'administration du collège Jean Mermoz à Chauffailles

Considérant qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant représentant la Communauté de communes au Conseil d'Administration du collège Jean Mermoz de Chauffailles, **Madame la Présidente** soumet cette décision au vote.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- désigne ses délégués au Conseil d'Administration du Collège Jean Mermoz de Chauffailles comme suit : délégué titulaire : Michel MARCHAND ; délégué suppléant : Grégory VAIZAND,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

13°) Adhésion au Centre National d'Action Sociale

Madame la Présidente présente l'association CNAS (Comité National d'Action Sociale) créée en 1967, régie par la loi du 1er juillet 1901 qui a pour but, pour l'ensemble du territoire national, l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leur famille en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale. La durée de l'association est illimitée, et son siège social est fixé à Guyancourt dans les Yvelines.

L'association est régie par un Conseil d'Administration, composé de 2 collèges (collège « élus » et collège « agents »), chargé de la mise en œuvre de la politique définie par l'Assemblée Générale.

Le CNAS peut, notamment :

- octroyer des aides ou des secours à l'occasion d'évènement familiaux
- faciliter l'accès aux vacances, loisirs et à la culture pour les bénéficiaires et leur famille
- faciliter le recours aux crédits...

Madame la Présidente précise que les deux communautés de communes fusionnées étaient adhérentes au CNAS et propose, pour permettre aux agents de continuer à bénéficier des prestations du CNAS que la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais adhère au CNAS pour un montant d'adhésion qui s'élève actuellement à 201,45 € par agent actif et 134,63 € par agent retraité. Le coût total s'élève à 6 379,58 €.

Considérant que chaque collectivité, comité ou établissements adhérant au CNAS dispose de 2 délégués (1 élu et 1 agent), **Madame la Présidente** invite le Conseil à désigner son délégué au collège « élus »..

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- décide d'adhérer au Centre National d'Action Sociale,
- prend acte que les crédits nécessaires au financement de cette adhésion seront inscrits, en section de fonctionnement, au Budget Primitif 2017 et suivants,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

14°) Désignation d'un délégué au collège « élus » du Centre National d'Action Sociale

Chaque collectivité, comité ou établissements adhérant au CNAS dispose de 2 délégués (1 élu et 1 agent).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- désigne Madame Isabelle LENGRAIN en qualité de déléguée au collège « élus » du Centre National d'Action Sociale,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

15°) Adhésion à l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire

Madame la Présidente indique que l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire est un Etablissement Public Administratif créé entre le Département de Saône-et-Loire et les Etablissements Publics Intercommunaux. Elle a pour objet d'apporter, aux communes et Etablissements Publics Intercommunaux de Saône-et-Loire adhérents, formation, information et assistance d'ordre technique, juridique ou financier, dans les domaines en relation avec la gestion locale.

Elle a ainsi vocation à réaliser toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif précédemment défini et à assurer l'information des élus par la diffusion de brochures, bulletins, notes et tous supports adaptés.

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes du Pays Clayettois était adhérente et bénéficiait ainsi d'une assistance technique, juridique et financière sur ses projets. L'Agence Technique Départementale ne pourra cependant plus apporter son assistance sur les dossiers en cours si la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais n'adhère pas.

L'adhésion de base, pour un EPCI dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, s'élève à 3 500 € par an. L'adhésion à l'Agence correspond à la durée du mandat de l'organe délibérant de l'adhérent. Elle est renouvelée tacitement en l'absence de délibération pour dénoncer l'adhésion.

Après délibération, à 46 voix pour et 1 abstention, le Conseil de communauté :

- décide d'adhérer à l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire,
- prend acte que les crédits nécessaires au financement de cette adhésion seront inscrits, en section de fonctionnement, au Budget Primitif 2017 et suivants,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

16°) Désignation des délégués à l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire

Il est précisé que l'assemblée générale de l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire comprend tous les membres de l'Agence. Elle est composée de trois collèges. Le 2^{ème} collège est celui des élus locaux représentant les communes et les établissements publics intercommunaux.

Chaque membre dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- désigne ses délégués à l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire comme suit : délégué titulaire : Michel CANNET - Délégué suppléant : Pierre MATHIEU,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

17°) Adhésion au GIP e-bourgogne

Madame la Présidente présente le Groupement d'Intérêt Public e-bourgogne qui a pour objet de développer une plateforme électronique de services dématérialisés fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations...) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics.

La Communauté de communes Sud Brionnais adhère au GIP e-bourgogne pour les services suivants : Site Internet, salle des marchés, espace de travail collaboratif.

La dématérialisation des actes et des échanges comptables peut également s'appuyer sur les services d'e-bourgogne.

La cotisation des membres adhérents au GIP e-bourgogne comprend deux volets :

- une cotisation d'adhésion, redevable une seule fois au moment de l'adhésion,
- une cotisation annuelle calculée sur le nombre d'habitants de la collectivité.

Le GIP n'a pas vocation à faire de bénéfices, les cotisations sont calculées au plus juste et tout excédent est soit réinvesti, soit déduit de la cotisation de l'année suivante.

La Communauté de communes devrait payer 11 700 €. Le coût, progressif sur 3 ans, s'élève, pour l'année 2017 à 8 000 €.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- décide d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public e-bourgogne,
- prend acte que les crédits nécessaires au financement de cette adhésion seront inscrits, en section de fonctionnement, au Budget Primitif 2017 et suivants,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

18°) Désignation des délégués au GIP e-Bourgogne

Chaque membre du GIP e-bourgogne dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à l'assemblée générale du GIP.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté désigne ces délégués au GIP e-Bourgogne comme suit :

délégué titulaire : Daniel LAROCHE ; délégué suppléant : Pascale MALHERBE

- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

19°) Adhésion à l'Association des Maires de France et de Saône-et-Loire

Présentation est faite de l'association des Maires de France et de Saône-et-Loire qui a pour objet :

- de faciliter aux Maires et aux présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre l'exercice de leurs fonctions dans les communes du département et/ou leurs groupements qui, après avoir adhéré aux présents statuts, auront payé leurs cotisations.
- d'assurer l'information et la formation de ses adhérents (modification approuvée le 22/09/2016)
- de leur permettre de mettre en commun leur activité et leur expérience pour la défense des droits et intérêts dont ils ont la garde et de mener à bien l'étude de toutes les questions qui concernent l'administration des communes ainsi que leur coopération, leurs rapports avec les pouvoirs publics, les personnels communaux et la population.
- d'accompagner le développement de la coopération intercommunale sous toutes ses formes.
- de maintenir entre eux les liens de solidarité et d'amitié indispensables à une action municipale féconde. L'Association entend placer son action sous le signe du bien commun et de l'intérêt public.
- d'assurer la représentation pluraliste des différentes catégories de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, et de défendre leurs intérêts dans toute leur diversité, en désignant notamment des représentants dans les organismes ou commissions dans lesquels cette représentation est demandée et/ou souhaitable.

L'affiliation des Maires et des Présidents d'E.P.C.I. à l'Association des Maires de Saône-et-Loire comporte par convention expresse entre les membres de l'Association l'adhésion de chacune de leur commune ou leur E.P.C.I. à l'Association des Maires de France par l'intermédiaire de l'Association des Maires de Saône-et-Loire.

Les cotisations versées par la commune ou l'E.P.C.I. à l'Association des Maires de Saône-et-Loire comprennent :

- la cotisation à l'Association des Maires de France : 718,77 €
- la cotisation à l'Association des Maires de Saône-et-Loire : 314,46 €

Le total s'élève donc à 1 033,23 €.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- décide de ne pas adhérer à l'Association des Maires de France et de Saône-et-Loire,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

20°) Adhésion à l'Assemblée des Communautés de France

Madame la Présidente explique que l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) est la fédération nationale des élus de l'intercommunalité. Depuis sa fondation en 1989, l'AdCF s'attache à promouvoir la coopération intercommunale, en participant activement à l'élaboration des lois, à la diffusion des pratiques locales et à l'appui technique des élus et techniciens communautaires. Elle contribue également aux grands débats sur l'organisation territoriale française, la réforme de la fiscalité locale et l'exercice des compétences décentralisées.

Fédérant 1241 intercommunalités, dont 10 métropoles et plus de 200 agglomérations organisées sous forme de communautés d'agglomération ou communautés urbaines, qui rassemblent au total 80% de la population française regroupée en intercommunalité, l'AdCF est leur porte-parole auprès des pouvoirs publics.

L'adhésion s'élève à 0,105 € par habitant soit, pour la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, 1 660,29 € pour l'année 2017.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- décide d'adhérer à l'Assemblée des Communautés de France,
- prend acte que les crédits nécessaires au financement de cette adhésion seront inscrits en section de fonctionnement au Budget Primitif 2017 et suivants,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

21°) Convention avec l'Etat pour la dématérialisation des actes

Madame la Présidente indique qu'un service de télétransmission proposé par e-Bourgogne à ses adhérents permet de transmettre, en toute sécurité, et en mode dématérialisé, les actes réglementaires et budgétaires des collectivités aux services de contrôle de légalité dont elles dépendent. Ce service de télétransmission est homologué par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'arrêté ministériel du 26 octobre 2005. A cet effet, **Madame la Présidente** sollicite du Conseil l'autorisation de signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes et la Préfecture de Saône-et-Loire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise Madame la Présidente à signer la convention à intervenir entre le représentant de l'Etat et la Communauté de communes pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

22°) Approbation du contrat de ruralité (le document a été adressé avec la convocation en annexe n°1)

Madame la Présidente explique que le Comité syndical du Pôle d'Equilibre territorial et Rural du Pays Charolais Brionnais a délibéré le 19 décembre dernier pour valider les orientations du contrat de ruralité et autoriser le Président du PETER à finaliser les négociations et signer ce document avec les partenaires.

Le contrat de ruralité est un nouveau dispositif de soutien de l'Etat, lancé par Monsieur Jean-Michel Baylet, Ministre de l'Aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, lors du comité interministériel aux ruralités du 20 mai à Privas.

Le Ministère souhaite s'appuyer sur des territoires structurés, dotés d'une stratégie dans les domaines devant être traités par le contrat et d'une ingénierie en capacité d'animer ce dernier. Le PETER du Pays Charolais Brionnais, doté d'un SCoT, d'un contrat local de santé, d'une démarche de marketing territorial d'un Pays d'Art et d'Histoire, d'une stratégie d'accueil développée dans un programme LEADER et une convention territoriale avec l'Etat et la Région, répond à ces différentes exigences.

Le contrat qui doit s'appuyer sur un projet de territoire, sera conclu jusqu'à fin 2020 avec une possibilité de révision. Il doit obligatoirement traiter des thématiques suivantes :

- accessibilité aux services aux soins
- développement de l'attractivité (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme...)
- redynamisation des bourgs centres, soutien au commerce de proximité
- mobilités
- transition écologique
- cohésion sociale

Le contrat de ruralité prévoit la valorisation de lignes budgétaires de droit commun et la mobilisation de crédits spécifiques de l'Etat et en particulier du FSIPL, du FNADT et de la DETR, dont les modalités de programmation financière sont renégociées chaque année.

Le projet de contrat de ruralité du Pays Charolais Brionnais s'articule autour de 10 fiches actions :

- 1 – Améliorer la démographie médicale et faciliter l'accès aux soins
- 2 – Garantir l'accès aux services publics
- 3 – Encourager le développement économique
- 4 – Soutenir le développement agricole

- 5 – Faire du patrimoine un levier de développement
- 6 – Maintenir l’attractivité commerciale des centres bourgs
- 7 – Agir en faveur de l’attractivité résidentielle
- 8 – Agir pour la mobilité et le désenclavement du territoire
- 9 – Encourager la transition énergétique
- 10 – Favoriser la cohésion sociale sur le territoire

Les signataires du contrat sont les suivants :

- L’Etat
- Le pôle d’équilibre territorial et rural du Pays Charolais-Brionnais,
- La communauté de communes du Grand Charolais,
- La communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme,
- La communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais,
- La communauté de communes du Canton de Semur,
- La communauté de communes du Canton de Marcigny,
- Le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté
- La Chambre de Commerce et d’Industrie de Saône-et-Loire,
- La Chambre de Métiers et de l’Artisanat de Saône-et-Loire,
- La Chambre d’Agriculture de Saône-et-Loire,
- L’Agence Régionale de Santé,
- L’Agence de l’Environnement et de la Maîtrise de l’Energie,
- Pôle emploi,
- La direction régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations

Après délibération, à 46 voix pour et 1 abstention, le Conseil de communauté :

- approuve et autorise Madame la Présidente à signer le contrat de ruralité,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l’exécution de la présente décision.

III - CULTURE

1°) Subventions à L’ARC pour l’organisation de spectacles dans le cadre du Pays Charolais Brionnais

Madame la Présidente explique que le Pays Charolais Brionnais organise une saison culturelle sur l’ensemble du territoire, en partenariat avec l’Arc - Scène nationale Le Creusot afin de proposer des spectacles professionnels en milieu rural.

Cette saison culturelle incluse dans le programme LEADER a pour objectif de diffuser des spectacles dans des communes qui ne bénéficient pas ou peu d’offre culturelle et d’approfondir la médiation culturelle et le travail avec les acteurs locaux, en proposant un projet culturel à l’échelle d’une communauté de communes.

En 2016, la Communauté de Communes Sud Brionnais a proposé la commune de Saint-Martin-de-Lixy pour accueillir un spectacle de petite forme : La méthode Urbain par la compagnie Les Décatalogués.

La Communauté de Communes du Pays Clayettois et la ville de La Clayette se sont portées volontaires pour « une traversée » (3 spectacles de petites formes dans des petites communes, 1 spectacle de clôture à La Clayette et 20 heures d’action culturelle envers différents publics) avec la compagnie Cipango.

Ces actions auront lieu :

- du mardi 7 au samedi 11 février 2017 à Amanzé, Baudemont, Gibles et La Clayette.
- samedi 1er avril à Saint-Martin-de-Lixy.

L’Arc - Scène nationale Le Creusot pour assurer ces spectacles demandent une subvention à la Communauté de Communes

- 700 € pour le spectacle de petite forme qui aura lieu à Saint-Martin-de-Lixy
- 2 000 € pour les 3 spectacles qui auront lieu sur 3 communes de l’ancienne Communauté de Communes du Pays Clayettois (La ville de La Clayette participe également à hauteur de 2 000 €)

Après délibération, à l’unanimité, le Conseil de communauté :

- décide d’attribuer à Arc-Scène nationale Le Creusot une subvention de 700 € pour le spectacle de petite forme qui aura lieu à Saint-Martin-de-Lixy, le samedi 1^{er} avril 2017,
- décide d’attribuer à Arc-Scène nationale Le Creusot une subvention de 2 000 € pour les spectacles qui auront lieu à Amanzé, Baudemont et Gibles, entre le 7 et 11 février 2017,
- prend acte que les crédits nécessaires à cette décision seront inscrits en section de fonctionnement au Budget Primitif 2017,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l’exécution de la présente décision.

IV - FINANCES

1°) Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017

Madame la Présidente explique que le budget s'exécutant du 1er janvier au 31 décembre, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2016,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Monsieur Pascal LABROSSE, Vice-président en charge de l'environnement, remet aux membres du Conseil une note d'information relative à la venue, du 30 janvier au 2 février 2017, des étudiants de l'université Jean Moulin LYON III dans le cadre du partenariat avec la Communauté de communes pour la démarche TEPCV.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h30.